

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 14-15 (1863-1864)
Heft: 12

Artikel: L'économie forestière et le budget de la Confédération suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fait ressortir les inconvénients les plus graves qui se présentent spécialement dans l'économie forestière du canton de Saint-Gall. Il les rend enfin attentives aux propositions faites pour remédier au mal, et pour encourager à appliquer à l'exploitation du sol de nos montagnes des systèmes d'agriculture et de sylviculture qui répondent mieux aux exigences du temps présent.

El. LANDOLT.

L'économie forestière et le budget de la Confédération suisse

Nos lecteurs savent que la société des forestiers suisses, dans sa réunion à Bienne, avait décidé de s'adresser au Conseil fédéral pour obtenir un subside annuel, destiné à être appliqué à des améliorations dans l'économie forestière des hautes montagnes. La pétition que le comité a rédigée, conformément à cette décision, a été soumise aux délibérations du Conseil fédéral, lorsque cette autorité s'est occupée du budget de 1864. Malheureusement notre demande n'a pas trouvé grâce, ensorte que la société ne pourra pas, pour le moment, développer une plus grande activité dans cette branche de ses travaux.

Suivant divers journaux, le rejet de la pétition par le Conseil fédéral serait fondé sur le motif que les améliorations dans l'économie forestière ne rentreraient pas dans la catégorie des entreprises auxquelles l'article 21 de la constitution fédérale permet d'accorder des subsides. Si ce motif était le véritable, il nous surprendrait plus encore que le rejet lui-même; aussi voulons-nous plutôt admettre que l'insuccès de notre démarche a moins sa cause dans une telle manière de voir, que dans la crainte assez justifiée d'entreprendre de nouvelles dépenses avec un budget aussi chargé que celui de cette année. Si l'allégué de ces journaux était fondé, la décision du Conseil fédéral serait très-décourageante pour tous ceux qui ont à cœur la prospérité de l'économie forestière dans nos hautes montagnes.

Elle prouverait en effet :

1° que cette autorité a complètement changé d'opinion en ce qui concerne l'économie forestière;

2° qu'elle méconnaît l'importance des forêts comme élément de la prospérité générale.

En 1858, le Conseil fédéral a ordonné une expertise des forêts de hautes montagnes, et les instructions que cette autorité a remises aux experts montraient clairement qu'elle avait reconnu l'importance économique des forêts et leur influence sur les phénomènes atmosphériques, l'écoulement des pluies, le régime des sources, le niveau des eaux, le charriage des graviers par les grandes rivières, etc. Le rapport des experts a confirmé les prévisions de l'autorité, et il a montré combien il était urgent de porter remède aux maux signalés; ce travail fut bien accueilli et l'on ne recula pas devant d'assez grands frais pour le mettre à la portée de tous ceux qui prenaient intérêt à la chose. Ces mesures prouvaient évidemment que le Conseil fédéral envisageait l'économie forestière comme une branche de la prospérité publique qui non-seulement méritait l'attention des autorités supérieures, mais encore l'appui pécuniaire de la Confédération.

Ces vues si justes auraient-elles tout-à-coup fait place à l'opinion que les améliorations dans l'économie forestière des hautes montagnes, destinées à écarter les dangers qui menacent les parties les plus belles et les plus fertiles du pays, ne rentrent pas dans la catégorie des entreprises auxquelles la Confédération peut accorder des subsides? Nous ne pouvons croire à une telle modification dans la manière de voir d'une autorité qui, à peu d'exceptions près, est composée des mêmes hommes qu'en 1858; nous préférons attribuer le rejet de la demande des forestiers suisses, uniquement à la prévision d'un déficit rendu inévitable par de grandes entreprises, qui sont en relation intime avec le sujet qui nous occupe.

S'il n'en était pas ainsi, il y aurait lieu de s'inquiéter du peu d'importance que le Conseil fédéral attribuerait au rôle que les forêts jouent dans l'économie publique, surtout si l'on considère qu'au moment même où cette autorité rejetait la pétition des forestiers, elle recommandait à l'assemblée fédérale une demande analogue de la société d'agriculture. Il est vrai que cette société pouvait s'appuyer sur l'usage suivi jusqu'à présent, tandis que notre demande était nouvelle, ou du moins n'avait jamais été faite

directement par la société des forestiers. Mais en pareille matière il ne s'agit pas de savoir si une pétition a été présentée plus tôt qu'une autre et si elle a déjà été prise en considération ; il faut examiner son contenu et son but ; or, sous ce rapport, la demande de la société des forestiers ne le cède en rien à celle de la société d'agriculture. Je dirai même que, si l'on se place au point de vue des motifs qui doivent servir de guides quand il s'agit d'accorder des subsides fédéraux, on peut avancer que l'économie forestière y a plus de droits que l'économie rurale.

Les améliorations que l'agriculteur entreprend portent bientôt leurs fruits, et le couvrent ordinairement de ses dépenses au bout de peu d'années. Il en est autrement dans l'économie forestière : les sommes employées à créer de nouvelles forêts, ou à soigner celles qui existent déjà, ne se retrouvent qu'au bout d'un siècle et ne rapportent qu'exceptionnellement des intérêts considérables. L'intérêt personnel, qui est l'aiguillon le plus puissant lorsqu'il s'agit d'améliorations matérielles, perd donc sa force dans l'économie forestière. Dans beaucoup de cas même, les mesures de conservation n'augmentent pas seulement les frais, mais diminuent encore les revenus pour longtemps ; ainsi l'intérêt matériel s'oppose souvent à ces mesures au lieu de les favoriser.

Il est évident que le propriétaire qui mérite tout premièrement d'être encouragé par les autorités, c'est celui qui opère des améliorations reconnues nécessaires pour le bien-être général et qui fait pour cela de grands sacrifices ou qui n'en retire pas un profit direct. C'est dans ce cas-là que se trouvent la plupart des propriétaires de forêts de hautes montagnes, dans lesquelles la société des forestiers suisses voulait introduire une meilleure économie à l'aide des subsides fédéraux. Ce n'est donc pas aller trop loin que d'admettre que l'économie forestière est la branche de culture qui mérite le plus d'être encouragée par l'état, et cela aussi bien par des subsides de la Confédération que par l'appui des gouvernements cantonaux.

Cette manière de voir se justifie non-seulement par les motifs que nous venons d'indiquer, mais encore par l'importance nationale de la sylviculture, et la grande influence que les forêts exercent sur la fertilité et la beauté du pays et sur le bien-être de ses

habitants. L'espace nous manque pour traiter ici ces questions ; nous renvoyons donc le lecteur au rapport des experts, et nous rappellerons seulement une appréhension que nous exprimions l'an passé, dans le n° 12 de cette feuille, savoir que la correction du Rhin et du Rhône, que l'on se propose d'exécuter au prix de plusieurs millions, pourrait bien ne pas avoir l'utilité qu'on en attend, ou n'être qu'un palliatif, si l'on n'attaque pas le mal à sa racine, c'est-à-dire si l'on ne reboise pas les bassins des rivières et si l'on ne consolide pas les ravins. Cette appréhension se justifie sous tous les rapports.

Comme la société des forestiers recherche l'avantage général et non point son intérêt particulier, elle ne saurait se laisser décourager par le rejet de sa demande ; ce qui est bien finit toujours par être reconnu comme tel, et la victoire est le fruit de la persévérance ; ce qu'elle n'a pu obtenir par un premier effort, elle l'obtiendra par un autre. Qu'elle persévère donc dans la poursuite du but qu'elle s'est toujours proposé !

BIBLIOGRAPHIE

Construction des chemins et des ponts, et travaux hydrauliques, traitée en vue des agriculteurs, des forestiers, des propriétaires d'usines et des employés communaux, par L. Dengler, inspecteur forestier et professeur à l'école polytechnique de Karlsruhe, grand in-8°, 351 pages, avec 16 tables lithographiées et 1 carte.—Stuttgart chez Schweizerbach. Prix : 7 fr. 70 c.

Ce livre est divisé en trois parties : construction des chemins, construction des ponts, travaux hydrauliques.

La première partie traite d'abord de la pente du sol et des moyens de la déterminer, puis du réseau des chemins et des plans qu'il en faut dresser, du tracé, du piquetage et de l'établissement des chemins, des précautions à prendre contre les dégâts des eaux, de l'entretien des chemins, de l'établissement des devis, enfin de l'exécution des travaux (travaux à la tâche, à la journée).

La seconde partie expose d'abord les principes à observer pour